



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 177

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 16 RUE DE LA CERISAIE – BATIMENT A – 1^{er} ETAGE DROITE A Eaubonne

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier WACKERNIE remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 16 rue de la Cerisaie, bâtiment A, 1^{er} étage droite à Eaubonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur Didier WACKERNIE une convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type F2, d'une superficie de 32 m², sis 16 rue de la Cerisaie, bâtiment A, 1^{er} étage droite à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 355,72 € ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis et Monsieur Didier WACKERNIE.

Eaubonne, le 27 MAI 2026

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le : 27/05/2026	
Publiée le : 28/05/2026	
Exécutoire le : 28/05/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE